

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019 A 19H 00

Présents : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Jean-Noël COTE, Pascal GRABY, Gaël LACROIX, Gérard LAMBERT, Jean-Philippe PAUL

Absente-Excusée : Agnès CAILLET (procuration à MC PAILLOT)

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, les membres du conseil ont délibéré sur les modalités précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées respectivement, à :

1. Madame Marie-Josée VASCO, nommée en remplacement de Monsieur FABING, en juillet 2019. Ainsi pour 2019 le montant de l'indemnité s'élève à 47,68 €
2. Et d'autre part, à Monsieur Jérôme FABING, pour 2018 : attribution de 122,94€ et pour 2019 : 124,84€

Ayant pris en considération les éléments présentés, les membres du conseil ont acté leur accord à l'unanimité par deux délibérations favorables au versement de l'indemnité de conseil, respectivement pour les deux trésoriers.

2 PACTE FISCAL ET FINANCIER – AVENANT N°4 :

Rappel : Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020, validé en Conseil Communautaire par délibération du 12-11-2015 :

- ↳ *est une convention entre les communes et la Communauté de Communes qui a pour objet de définir les actions permettant d'optimiser les ressources fiscales et les dotations à l'échelle du territoire.*
- ↳ *ce dispositif a été élaboré pour compenser le désengagement de l'Etat, vis-à-vis des communes et prévoit une révision annuelle par le biais d'avenants.*

Depuis la mise en œuvre du PFF en 2015, les lois de finances successives ont fait évoluer les modalités de calcul des différentes ressources des collectivités attribuées par l'Etat.

Année	Validation Avenant	Valeur du Fonds de Concours attribué
2016	Avenant -1 validé le 29/11/2016	1 174 € (sans justification de dépenses)
2017	Avenant -2 validé le 06/11/2017	5 052€ (sans justification de dépenses)
2018	Avenant -3 validé le 24/11/2018	4 679 € sur dépenses justifiées de 13 987 € : ↳ en fonctionnement : 6 350 € ↳ en investissement : 7 637 €

Ensuite, la contribution au redressement des finances publiques a été figée en 2018 et les règles de calcul des dotations ont été modifiées :

- En 2018, à l'avantage des communes et au désavantage de la communauté de communes (avenant 3)

- En 2019, suppression de la part de "bonification" pour les EPCI en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique en lieu et place du TPU (*Taxe Professionnelle Unique*))
- Revalorisation de la valeur du point ; Plafonnement du coefficient d'intégration fiscale à 0,6 pour le calcul de la dotation intercommunale ; Confirmation de la suppression définitive de la Taxe d'Habitation.

Après lecture de l'Avenant N° 4 et prise en compte des éléments,

Le conseil municipal, par voie de délibération :

- Approuve à l'unanimité l'avenant n°4 du Pacte Financier et Fiscal validé par le conseil communautaire du 17 septembre 2019 - Délibération 1
- Autorise le maire à signer l'avenant n°4 à la Convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Fiscal et Financier sur la période 2015-2020 - Délibération 2
- Sollicite, le versement du fonds de concours 2019 de **4 118 €** au vu du montant des dépenses justifiées présentées, auprès de la CCVA se répartissant comme suit : Fonctionnement **5 983,86 €** ; Investissement **28 681,14 €** - Délibération 3

Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.

3 VENTE DE BOIS

Dans le cadre de la gestion forestière, l'agent ONF nous fait part d'une proposition d'achat relative aux parcelles 13 et 14, essentiellement composées de tiges et de houppiers, représentant 85 m³ à 8 € le m³ soit : 680 €. Cette vente permettrait une gestion durable des parcelles

La proposition a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

La séance est levée à 19h 30

Le Maire
Marie-Christine PAILLOT

